

Règlement Intérieur du TCSL

LE RESPONSABLE DE LA SÉANCE DE TIR EST LE PERMANENT DU JOUR.

LES TIREURS DOIVENT SE SOUMETTRE À SES INSTRUCTIONS.

1 – ACCÈS AU STAND :

L'accès au Stand est ouvert à toute personne désirant s'informer sur le Club.

2 – HORAIRES D'OUVERTURE DES STANDS :

- LUNDI (25m uniquement) : 17h00 à 20h00
- MARDI et JEUDI : 14h00 à 18h00
- SAMEDI : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- DIMANCHE : 9h00 à 12h00
- ECOLE de TIR (de 8 à 14 ans) : MERCREDI : Débutants : 14h00 à 16h00 et 16h00 18h00

Compétiteurs : 18h00 à 20h00

3 – ACCÈS AU PAS-DE-TIR :

3.1. Le pas-de-tir est réservé aux Membres du Club à jour de leur cotisation et portant visiblement le badge de l'année sportive en cours. A défaut, l'accès pourra être refusé au Tireur.

3.2. Le Responsable de séance est habilité à contrôler la validité de la licence F.F.Tir (cachet médecin obligatoire) et des détentions. Il pourra refuser l'accès au Stand du Tireur en cas de carence.

3.3. En fonction des places disponibles, les Tireurs régulièrement licenciés dans un autre Club et non Membre du T.C.S.L. peuvent utiliser les installations sous réserve d'acquitter un droit de tir de 15 € par séance. Cette disposition étant toutefois exceptionnelle et ne peut concerner que 2 séances dans l'année sportive. De plus le licencié devra passer par le secrétariat avant d'accéder au pas-de-tir afin de s'assurer de sa non-inscription au fichier FINIADA.

3.4 Il est rappelé que le T.C.S.L. interdit la pratique de toute activité à une personne non titulaire de la licence fédérale F.F.Tir avec le tampon du Médecin.

3.5 Un Membre du Club d'une ancienneté de plus d'un an peut avoir occasionnellement un invité. Celui-ci tirera sous sa responsabilité et sa surveillance, il devra prendre une assurance individuelle. Ils ne devront occuper qu'un seul pas-de-tir. De plus l'invité devra passer par le secrétariat avant d'accéder au pas-de-tir afin de s'assurer de sa non-inscription au fichier FINIADA.

3.6 L'accès aux pas-de-tir est autorisé aux non-licenciés dans le cadre d'une « Initiation » organisée par le TCSL.

3.7 Un Tireur ne peut accéder au pas-de-tir Armes Anciennes qu'après une formation spécifique donnée par un Diplômé du T.C.S.L.

3.8 L'accès au pas-de-tir est autorisé au plus tard 3/4 heure avant la fermeture. Les tirs cessent 10 mn avant la fermeture.

3.9 Au Stand Armes Anciennes, le local de nettoyage doit être libéré 10 mn avant la fermeture.

4 – ARMES AUTORISÉES :

4.1. Stand 10m : Uniquement les pistolets et carabines à air comprimé. Les cibles électroniques sont réservées à l'entraînement des Compétiteurs et aux compétitions organisées par le T.C.S.L.

4.2. Stand 25m : Armes de poing d'un calibre compris entre 5,5 mm et 11,43. Les munitions doivent être manufacturées ou rechargées raisonnablement par le Tireur lui-même. Les calibres Magnum ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation du Permanent et selon les créneaux horaires permis.

4.3. Le tir rapide et répétitif est strictement interdit. Les armes ne peuvent être chargées qu'avec 5 cartouches.

4.4. Stand 50m : seul le calibre 22LR est autorisé, à savoir : carabine et pistolet libre sur cible homologuées, postes 7-8-9-10-11-12. Les postes 13-14-15 sont tous calibres balles plomb. Les armes ne peuvent être chargées qu'avec 5 cartouches.

4.5. Stand 100m : Le tir à la carabine gros calibre est autorisé jusqu'au calibre 300 et pour toutes les armes T.A.R. et à Poudre Noire. Les rameneurs seront bloqués sur la position « 100 m » sauf dérogation pour le concours 22Hunter. Les armes doivent obligatoirement être préréglées sur le poste 0 d'essais à 50 m. Les armes ne peuvent être chargées qu'avec 5 cartouches.

4.6. Les freins de bouche sont interdits.

4.7. Les armes dont la longueur du canon, chambre comprise, est inférieure à 16 pouces (41 cm) sont obligatoirement munies d'un silencieux.

4.8. Stand Armes Anciennes : Seules les armes répondant à la réglementation de la discipline sont autorisées. Cependant pour les entraînements le pas-de-tir est autorisé en présence de l'entraîneur ou d'un membre du Comité Directeur.

Le stand est équipé d'une ciblérie T.A.R. gongs réservée à l'entraînement des Compétiteurs.

4.9. Dans tous les Stands sauf Sanglier Courant, les armes de chasse à canon lisse sont interdites.

4.10. Sanglier courant : Le tir est autorisé sous la conduite d'un Responsable les jours d'ouverture du pas-de-tir. Les armes de chasse à canon lisse ne peuvent tirer que des balles. Le stand est réservé aux Membres du T.C.S.L. Les invités sont interdits.

4.11. Gongs 22LR Semi-Auto : Le tir est autorisé sous la conduite d'un Responsable les jours d'ouverture du pas-de-tir. Le stand est réservé aux Membres du T.C.S.L. Les invités sont interdits

5 – TIRS AUTORISÉS :

Seules les techniques de tir prévues par les Règlements officiels de la F.F.Tir sont acceptées.

Les tirs arme à la hanche ou instinctifs sont interdits.

6 – INTERDICTIONS, RESTRICTIONS DE TIR :

- 6.1. Tout tir sur quilles, gongs, plaques, poppers et tout objet entraînant des ricochets dangereux est formellement interdit.
- 6.2. Les Tireurs doivent s'assurer que leurs tirs ne présentent pas de nuisances pour ses voisins de tir (ricochets ou bruit trop important) et suspendre ceux-ci au moindre incident.
- 6.3. Il est interdit de tirer hors des emplacements prévus ou sur tout autre objet que les cibles.
- 6.4. Le Permanent ou un membre du Comité Directeur peuvent manipuler l'arme d'un Tireur sans son autorisation.
- 6.5. Il est interdit d'amener des animaux, de fumer, de consommer des boissons ou de manger, ou de troubler l'ordre sur le pas-de-tir.
- 6.6. Le Tireur doit respecter une hygiène de vie, à savoir :
- ne pas avoir absorbé d'alcool sous quelque forme que ce soit,
 - ne pas être sous traitement médical altérant la vigilance, la perception, l'équilibre ou l'aspect psychologique du comportement,
 - ne pas être sous l'emprise de stupéfiants.
- 6.7. Les manquements à ces règles, ainsi que tout incident, seront mentionnés sur le registre de présence.
- 6.8. Le Comité Directeur prendra les sanctions adaptées à l'encontre des contrevenants aux présentes règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club.

7 – SESSION DE TIR :

- 7.1. Le tir n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture du Club indiquées ci-dessus (§ 2).
- 7.2. En absence d'un Permanent de séance, la condition minimum pour ouvrir une session de tir est la présence obligatoire de deux Tireurs au moins dont un Responsable volontaire (Animateur, Initiateur, Arbitre ou Tireur confirmé).
- 7.3. Ce dernier doit impérativement tenir à jour le cahier de séance de tir.

8 – TIR DES MEMBRES MINEURS :

LIMITES D'AGE POUR UTILISER LES ARMES AU TCSL

	Moins de 10 ans	De 10 ans à 14 ans	De 14 ans à 17 ans	Poussins Benjamins Minimes Ecole de Tir	Cadets Juniors issus de l'Ecole de Tir	De 17 à 18 ans	Plus de 18 ans
	Avec Adulte licencié	Avec Adulte licencié	Avec Adulte licencié *1	Avec adulte Non licencié	Seul	Avec Adulte licencié *1	Si licencié
Armes de poing 10m	INTERDIT *2	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
Armes de poing 22LR	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ	INTERDIT	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
Armes de poing percussion centrale	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ	AUTORISÉ
Armes d'épaule 10m	INTERDIT *2	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
Armes d'épaule 22LR	INTERDIT	AUTORISÉ	AUTORISÉ	INTERDIT	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
Armes d'épaule percussion centrale	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ	AUTORISÉ

*1 Dispense éventuelle si licencié et ancien école de tir uniquement au 10m

*2 sauf licencié École de tir

Les non licenciés ne peuvent tirer qu'aux armes à air comprimé ou aux armes 22LR. Toutes les autres armes sont interdites.

9 – RÈGLES RÉGISSANT LES ARMES :

9.1. Les armes utilisées devront être régulièrement détenues selon les critères de la F.F.Tir.

9.2. Les Tireurs qui circulent avec leur arme doivent être en possession de l'autorisation de détention correspondante. *Ils sont tenus de la présenter à toute demande du Permanent.*

10 – RÈGLE RÉGISSANT LE CHARGEMENT DES MUNITIONS :

10.1. Pour des raisons de sécurité, et conformément à la législation en vigueur, il est interdit à tout Membre du Club de recharger des cartouches pour d'autres Tireurs.

10.2. Tout manquement à cette règle peut être sanctionné par l'exclusion du Club.

10.3. Par mesure de sécurité, les Tireurs « Armes Anciennes » doivent disposer de fioles contenant la mesure de poudre nécessaire à un tir. Les boîtes ou bidons de poudre sont strictement interdits sur la table de tir.

11 – DÉROULEMENT DU TIR :

11.1. Le Tireur doit s'assurer que son arme est en bon état de fonctionnement, tout incident étant signalé sans délai au Responsable du jour.

11.2. Les manipulations se font au pas-de-tir, armes canon dirigé vers les cibles. Les déplacements dans le stand se font armes vides, mécanismes ouverts, le canon dirigé verticalement vers le haut et muni du drapeau de sécurité.

11.3. Il est interdit de toucher une arme si un Tireur se trouve en avant du pas-de-tir.

11.4. Les déplacements du pas-de-tir vers les cibles, ainsi que le début du tir, se font au commandement du Permanent.

11.5. Outre les règles édictées ci-dessus, le Tireur est réputé avoir pris connaissance des consignes de sécurité, de la réglementation et des nouvelles lois concernant la discipline qu'il pratique en signant le document « Engagement Sécurité Tireur ». Le texte de cet engagement est disponible sur simple demande au secrétariat.

12 – CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DU STAND :

Le Tireur, lors de son adhésion au Club est réputé avoir pris connaissance des statuts, règlement intérieur, engagement sécurité du Tireur, règles de sécurité de la FFTir et de ce Règlement du stand. Il s'engage à les respecter par sa simple adhésion.

Ce Règlement est affiché sur les panneaux des stands et peut être également consulté au secrétariat du Club.

L'ignorance du Règlement du stand ne sera en aucun cas retenue comme excuse.

Date de révision : 12/09/2018

Le Comité Directeur.